

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

PLAN D'AFFECTATION DU VILLAGE ET
FIXANT LA LIMITE DES CONSTRUCTIONS

Approuvé par la Municipalité
 Aples, le 18 novembre 2019.
 Syndic
 M.-C. Gilliéron
 Secrétaire
 M. F. Devosne

Soumis à l'enquête publique
 du 18 janvier 2020 au 17 février 2020
 Au nom de la Municipalité
 Syndic
 M.-C. Gilliéron
 Secrétaire
 M. F. Devosne

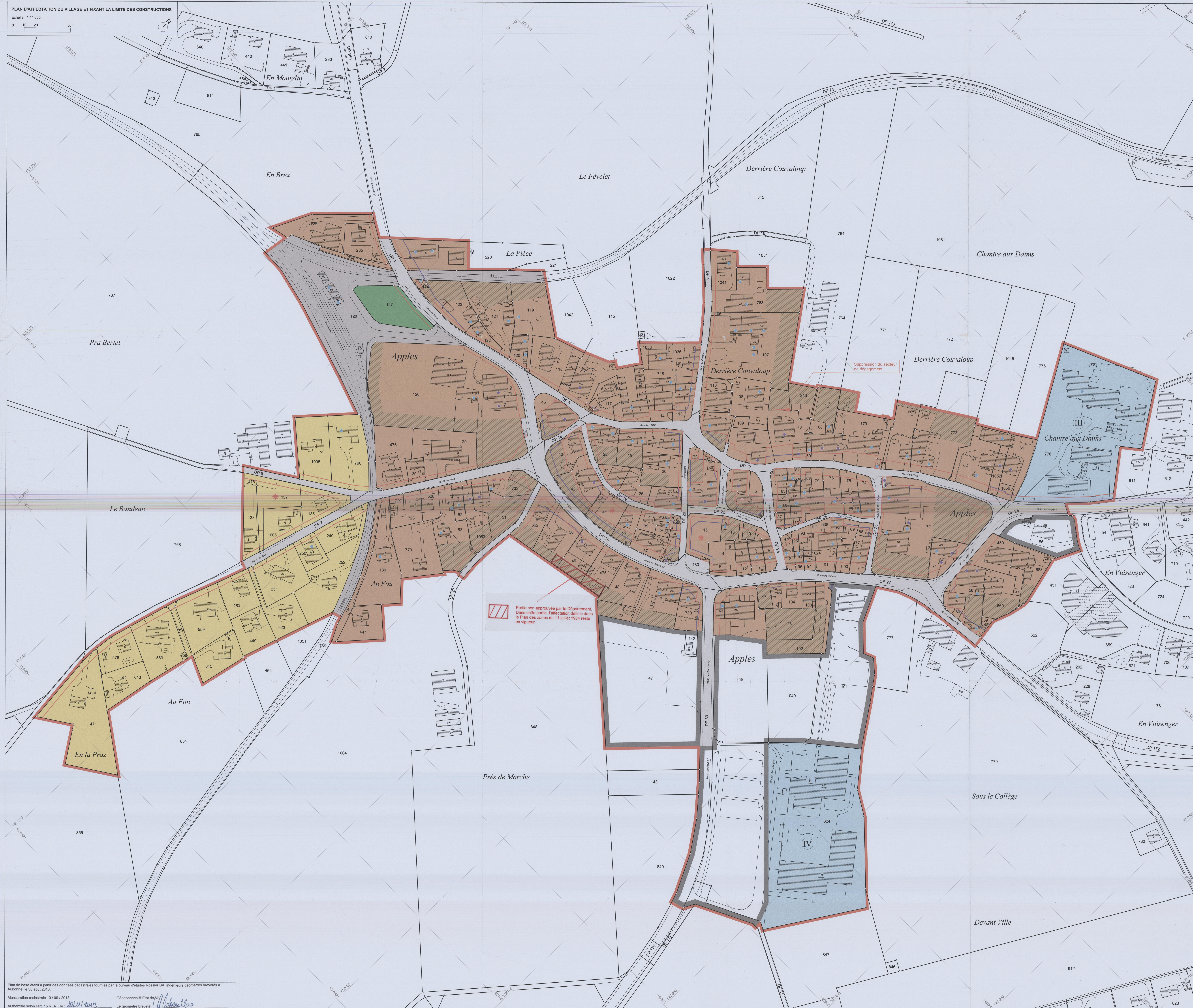
Adopté par le Conseil
 Aples, le 26.10.2020
 Président
 Y. Payollas
 Secrétaire
 M. F. Devosne

Approuvé par le Département compétent du
 Canton de Vaud
 Le 12 NOV. 2021
 La Chaire du Département

Entré en vigueur, le 12 NOV 2021

LEGENDE

-  périmètre du plan du village
-  zone centrale 15 LAT / secteur de dégagement
-  zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
-  zone affectée à des besoins publics 15 LAT - n° d'identification
-  zone de verdure 15 LAT
-  zone ferroviaire 15 LAT
-  zone de desserte 15 LAT
-  secteur dont l'affectation en vigueur est maintenue
-  limite des constructions radiales
-  limite des constructions nouvelles
-  parcelle concernée par la garantie de la disponibilité des terrains à bâtir
-  construction notée 2 au recensement architectural
-  construction notée 3 au recensement architectural
-  construction notée 4 au recensement architectural



Plan de base établi à partir des données cadastrales fournies par le bureau d'études Rossier SA, ingénieurs géomètres brevetés d'Aubonne, le 30 août 2018.

Mensuration cadastrale 10 / 09 / 2018 Géodonnées © Etat de Naïve

Authentifié selon l'art. 15 RLAT, le : 8/11/2019 Le géomètre breveté : Michaela

Encadré rouge : modification adoptée par le Conseil communal le 26.10.2020 (parcelle n° 70)